



Communauté de communes

CCCD/CR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de M. le Comptable en date du 21 Septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Camille LERAT pour la période allant du 31 Octobre 2022 au 2 Janvier 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,

Le

29/09/2022

Le Président

Alain MUNAULT



Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Marie-Noëlle DELANOE

Vu pour acceptation

Delanoe

Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Isabelle RIVAUD

Vu pour acceptation.

Rivaud

Patricia BAHUET

Vu pour acceptation
Bahuet

Laure GARNIER

Vu pour acceptation

Garnier

Thi-Chinh MARTIN

Vu pour acceptation

Martin

Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Camille LERAT

Vu pour acceptation

lerat